



CIRCULAIRE N° 001 DU 24 MAR. 2023 RELATIVE AU RENFORCEMENT
DU DISPOSITIF DE SUIVI ET DE MAÎTRISE DE LA DETTE DES ENTREPRISES
PUBLIQUES

À

- Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances,
- Monsieur le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État,
- Mesdames et Messieurs les Ministres de tutelle technique des sociétés d'État et des sociétés à participation financière publique

Dans le cadre de la mise en œuvre des différents Plans Nationaux de Développement (PND), le Gouvernement a mis un accent particulier sur l'amélioration continue de la gouvernance, aussi bien dans l'administration centrale que dans le secteur parapublic.

C'est pourquoi, d'importantes mesures ont été prises, afin d'accroître substantiellement la contribution des entreprises publiques à la dynamique économique. Parmi celles-ci, figurent la conclusion de contrats d'objectifs et de performance, la formation des administrateurs représentant l'État, la réforme du cadre juridique du portefeuille de l'État ainsi que la fixation d'un seuil d'emprunt et de garantie au-delà duquel l'autorisation conjointe des Ministres chargés du Portefeuille de l'État et de l'Économie et des Finances est requise.

Les mesures susvisées ont permis d'améliorer les résultats financiers globaux des entreprises publiques. Toutefois, au cours de la période récente, certaines ont éprouvé des difficultés importantes pour honorer le service de leur dette.

À cet égard et dans le souci d'une meilleure maîtrise de l'endettement des entreprises publiques, le renforcement du dispositif d'encadrement est nécessaire. Aussi, voudrais-je vous inviter à prendre les dispositions nécessaires pour vous conformer aux orientations suivantes :

- le Ministre chargé de la dette publique s'assure auprès du Ministre chargé du portefeuille de l'État, de la capacité de l'entreprise publique devant bénéficier d'un prêt rétrocédé à faire face au service de la dette envisagée ;
- les Ministres de tutelle financière et technique s'assurent de l'existence de ressources suffisantes pour la conduite et le financement de travaux d'urgence par les entreprises publiques concernées ;

.../...

- dans le cas d'une insuffisance de capacité de l'entreprise publique concernée à faire face aux engagements liés aux opérations mentionnées aux points ci-dessus, le Ministre chargé du portefeuille de l'État, après avoir informé le Premier Ministre, fait constituer des provisions au budget de l'État, permettant d'honorer le service de la dette ;
- la signature de tout contrat induisant l'endettement d'une entreprise publique requiert la satisfaction des dispositions susmentionnées et la production par le Ministre en charge des finances et celui en charge du budget, d'un avis formel par lequel ils marquent leur accord.

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État, le Ministre de l'Économie et des Finances et les Ministres de tutelle technique devront veiller, au strict respect des dispositions relatives aux conditions susmentionnées relatives aux prêts aux entreprises publiques.

J'attache du prix au respect de ces mesures.



Patrick ACHI